



REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS

Préambule,

Ce règlement vient en complément des statuts du CORPS et en complément des règlements de sections, quand ils existent.

Il définit quelques règles générales de fonctionnement de toutes les sections sportives.

Il définit les droits et devoirs des adhérentes et adhérents.

Il fixe les conditions d'utilisation des installations du complexe Maurice METRAT. Il fixe aussi les pratiques des sections exerçant leurs activités hors complexe.

Pour rappel, le Complexe sportif est propriété des comités d'établissements Elkem Silicones, Famar, RICL Solvay, Rhodia Opérations Solvay

Le club sportif est très majoritairement financé par ces 4 CE, par les licences des adhérentes et adhérents non ayant droits de ces 4 CE, et par quelques mises à disposition des installations à des organismes extérieurs.

Adhésion

- Chaque personne pratiquant une activité au CORPS doit être titulaire d'une licence prise dans le mois suivant la reprise des activités selon la pratique du club : certificat médical ou attestation de non contre-indication, photos, règlement financier. En cas de non-respect de ces règles, l'accès aux activités est interdit.
- Les licences sont prises pour la saison entière. Il ne saurait y avoir de remboursement partiel ou total de l'adhésion, même pour raison médicale.
- Certaines activités peuvent demander une double adhésion : CORPS et fédération spécifique.
- Pour les néo licenciées et néo licenciés, deux séances de découverte sont autorisées avant de prendre la licence. Elles et ils devront préalablement se présenter aux responsables de la section.
- Les responsables de section assurent le contact avec chaque pratiquante et pratiquant. Ils sont en charge d'assurer le bon fonctionnement de chaque section. Chaque section est représentée au Comité Directeur du CORPS, structure de direction et décisionnaire. Les

responsables de section organisent, une fois par saison, une AG de la section, à laquelle chaque adhérente et adhérent est invité(e).

- Chaque adhérente et adhérent a le devoir de fournir sa licence ou un exemplaire scanné aux responsables de section, qui pourront aussi la contrôler dans le courant de la saison.
- Chaque adhérente et adhérent est invité(e), une fois par saison, à l'AG du club

Vie des sections

- Elles soumettent une fois par saison une demande de budget.
- Une fois par saison, le Comité Directeur du CORPS examine et adopte le budget du CORPS, rassemblant tous les budgets de sections, mais aussi TOUS les postes financiers du fonctionnement de notre club. Ce budget est validé par les 4 comités d'entreprises propriétaires.
- Dans la mesure du possible, chaque section se doit de proposer un environnement et un encadrement de qualité pour une pratique en toute sécurité.
- Les sections qui disposent d'un règlement intérieur doivent le présenter au bureau. Il est souhaitable que toutes les sections en rédigent un.

Activité sur le complexe

- Les installations du complexe sportif sont mises à disposition des sections selon des créneaux horaires validés collectivement. Ces créneaux doivent être respectés. Des dérogations peuvent être obtenues après sollicitation du Bureau du club.
- Les périodes d'ouverture du complexe sportif et horaires doivent être respectés.
- Les parents venant momentanément avec un ou des enfants en assurent seuls la surveillance et la responsabilité. Les enfants resteront dans les tribunes du gymnase ou sur les à-côtés des autres salles de pratique sportive. Ils ne doivent en aucun cas perturber les activités en cours.
- Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les véhicules garés sur le parking. Les véhicules sont garés sous la seule responsabilité du ou de la propriétaire. Le CORPS n'est aucunement responsable des vols ou dégradations des véhicules sur le parking.
- Il est demandé de pratiquer l'activité avec des chaussures propres, sorties du sac.

Activité hors complexe

- Les sections pratiquant hors complexe et louant des installations doivent passer une convention avec les structures loueuses.
- Les sections pratiquant hors complexe et se déplaçant pour pratiquer le font sous la responsabilité du bureau de section.
- Les sections se déplaçant en car fixent un tarif de sortie différent pour les licenciés du CORPS et pour les non licenciés du CORPS.

- Il n'est pas possible de participer à une activité extérieure au complexe sans être licencié du CORPS. Toutefois, il est possible de mutualiser certaines dépenses comme un voyage en autocar, la réservation d'une installation avec d'autres clubs voir des personnes individuelles. Dans ce cas, ces personnes sont considérées comme autonomes dans la pratique de l'activité.
- Les personnes non licenciées doivent payer intégralement le coût de la sortie, cela doit apparaître clairement dans l'écriture des comptes de la sortie en question qui peuvent être demandés par le bureau ou le comité directeur.

Déplacement, hébergement et restauration pour une sortie loisirs

- Dans le cas de déplacement, en voiture personnelle, il convient de partir à plusieurs personnes dans le même véhicule en remplissant au maximum.
- le cout du véhicule est pris en compte à 100% des frais engagés (nombre de Km x montant du barème fiscal, à quoi s'ajoutent les frais de péage
- Les frais de bouche ne sont pas pris en charge
- Les frais engagés, (transport, hébergement,.....hors frais de bouche) sont pris en charge à 40% par la section, le reste étant à charge des adhérents du CORPS participants.

Compétition

- Dans le cas de compétitions à dimension régionale ou nationale, la prise en charge de tout ou une partie sera discutée en bureau ou CD, après qu'un budget prévisionnel a été établi et qu'une demande de subvention auprès du bureau du CORPS a été formulée.
- Dans le cadre d'une participation à une compétition locale ou départementale, la section définit le montant de sa participation à l'inscription.

Mise à disposition des installations et du matériel

- Les installations et le matériel du CORPS peuvent être mis à disposition d'organismes, clubs, structures, associations, sous réserve d'examen par le bureau du CORPS.
- Ils peuvent aussi être mis à dispositions des Comités d'établissements propriétaires, et de leurs activités,
- En aucun cas, installations et le matériel du CORPS ne peuvent être mis à disposition de personnes physiques.